

| Les numéros d'urgence

Aiuti¹¹²
Emergency call

Numéros d'urgence

Urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : **114**

Enfance en danger : **119**

Pour effectuer un signalement auprès de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) de la Collectivité de Corse :

Corse-du-Sud : **0800 000 119** /
crip2a@isula.corsica

Haute-Corse : **04 95 54 34 74** /
crip2b@isula.corsica

Harcèlement scolaire : **3020**

Maltraitance envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap : **3977**

Hébergement d'urgence : **115**

Canicule info service : **0800 066 666**

Prévention du suicide : **3114**

Permanence de soins ambulatoire (médecin de garde) : **116 117**

Victime, que faire ?

Vous êtes victimes de violences ... sachez que vous n'êtes pas seule, n'hésitez pas à en parler. Vous pouvez vous confier à une personne de confiance, à une assistante sociale... et contacter une association spécialisée qui vous écoutera, vous soutiendra et saura vous accompagner dans vos démarches.



Protégez-vous en portant plainte contre votre agresseur. Vous pouvez également **signaler** les violences en ligne.

arretonslesviolences.gouv.fr anonyme et gratuit, disponible 24/24 heures et 7/7 jours.

Porter plainte

Vous pouvez porter plainte :

- au commissariat de police de Bastia ou d'Ajaccio ou dans l'une des gendarmeries de Corse
- en écrivant au procureur de la République, Tribunal de grande instance (TGI) :
 - **Tribunal judiciaire de Bastia** : Palais de justice, rond-point Moro de Giafferi - 20407 Bastia Cedex, 04 95 55 23 00
 - **Tribunal judiciaire d'Ajaccio** : Palais de justice, BP 47, 4 bd Masséria - 20181 Ajaccio Cedex, 04 95 29 06 06

Si possible, **faites constater** les violences (coups, blessures, traumatismes psychologiques) par un médecin (généraliste, spécialiste ou du service des urgences) pour obtenir un certificat médical initial.

Conservez ce document même si en l'absence de dépôt de plainte.

Si vous le pouvez, **conserver toutes preuves** des violences subies (les sms, mails, messages vocaux...).

Pensez à utiliser la plateforme **Mémo de vie** qui vous permet de stocker de manière confidentielle tout document important (pièce d'identité, livret de famille, attestation de témoins...), que vous soyez la victime ou un proche.

Si vous devez quitter votre domicile

Il existe des centres d'hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale pour les femmes victimes de violence et leurs enfants. Vous devez vous adresser au **115** (numéro de téléphone gratuit).